

Développement professionnel

Vers la recertification des médecins...

/// Sujet sensible, la recertification des médecins est en route... Annoncée il y a trois ans et préparée par une « Mission Recertification » mise en place par les ministres de la santé et de l'enseignement supérieur, elle fait partie des chantiers du projet de loi « Ma Santé 2022 ». ///

Le sous-titre du rapport remis par le Doyen Serge Uzan, qui a dirigé les travaux de la mission recertification, en dit beaucoup plus qu'un long discours : « *Exercer une médecine de qualité grâce à des connaissances et des compétences entretenues* ». L'enjeu qualitatif est donc au cœur de ce processus sur lequel le comité « Parcours professionnel et Développement professionnel continu (DPC) » de la Fédération des Spécialités Médicales (FSM) a élaboré des propositions présentées devant la Mission Uzan lors d'une audition en mai 2018.

Le DPC mis en place depuis plusieurs années est un dispositif réglementé de formation : chaque médecin doit le valider selon un cycle triennal. Il doit pour cela choisir des actions parmi celles qui sont proposées par les organismes de DPC et ont été validées par l'agence nationale du DPC. Elles s'inscrivent dans les domaines de l'évaluation et de l'amélioration des pratiques professionnelles, de la gestion des risques et du maintien et de l'actualisation des connaissances et des compétences. Elles doivent prendre en compte des priorités de santé publique.

Vers un maintien des compétences

Le DPC s'inscrira dans un « *Parcours professionnel* » beaucoup plus large, dont les jalons seront fixés par les Conseils Nationaux Professionnels (CNP) pour chacune des spécialités médicales rassemblées dans la FSM, pour les rhumatologues le CNPR. L'objectif du Parcours professionnel est de tendre vers un maintien des compétences en dépassant le DPC obligatoire et les orientations prioritaires, en adoptant une démarche progressive de manière à ce qu'elle soit acceptée et en affirmant l'importance d'une maîtrise d'ouvrage médicale confiée aux CNP qui feront le lien entre les besoins des médecins et la très grande diversité des formations.

Le contenu du Parcours professionnel devra intégrer différents volets : le DPC obli-

gatoire bien sûr, mais aussi une dimension de perfectionnement des connaissances (formation continue par la participation aux congrès nationaux ou internationaux, ou à distance de type e-learning...) et une dimension d'évaluation ou d'autoévaluation des pratiques. Il comportera ainsi des actions proposées par les CNP avec des éléments incontournables (formation, DPC ou accréditation, registres,...) et des éléments facultatifs (accueil d'étudiants, activités de recherche...). Il devra s'appuyer sur des référentiels métier et compétences, disposant d'une architecture et d'une méthodologie communes, déclinées par spécialité.

5 composantes obligatoires pour la recertification

1. Le parcours de DPC ou accréditation
2. La preuve d'une activité professionnelle « maintenue »
3. Une démarche volontariste d'amélioration de la relation médecin-patient
4. Un intérêt personnel accordé à la qualité de vie et à la santé au travail
5. L'absence de signaux négatifs (condamnation, interdiction d'exercice, ...)

Une certification tous les 6 ans

Le Parcours de professionnel est lui-même l'axe central de la recertification des médecins. Ce processus dit de « *certification et valorisation périodique* » s'inscrira dans la continuité du diplôme initial (DES), tout en tenant compte d'éventuelles évolutions de la spécialisation au fil de la carrière de sorte que la démarche soit adaptée à la pratique



de chacun. Le processus de certification et valorisation périodique prendra aussi en compte une démarche volontariste d'amélioration de la relation médecin-patient et une démarche d'amélioration de la qualité de vie et de la santé du médecin.

L'objectif poursuivi est celui d'une certification et d'une valorisation périodique tous les 6 ans. Il ne s'agit pas d'un contrôle, ni d'un examen, remettant en cause les diplômes acquis, mais d'un accompagnement tout au long de la carrière des médecins dans une perspective de mise à jour continue de leurs compétences par l'analyse des pratiques. Le médecin devra faire la preuve d'une activité professionnelle « maintenue », se préoccupant de la gestion et de la prévention des risques, de la qualité et la sécurité des soins, ainsi que de l'évaluation et de l'amélioration des pratiques, pièce maîtresse du dispositif. La certification intégrera les évolutions professionnelles et les innovations pédagogiques, en particulier numériques. Le principe général est que la démarche, simple et attractive, reflète la vie et le parcours professionnel du médecin et œuvre pour une amélioration de la qualité et de la sécurité des soins à nos patients.

Philippe Orcel[1], **Francis Dujarric**[2], **Olivier Goëau-Brissonnière**[3]

[1] Service de Rhumatologie, Centre Viggo Petersen, Hôpital Lariboisière, CNP de Rhumatologie, membre du bureau et coordonnateur du Comité Parcours professionnels et DPC de la FSM

[2] Coordonnateur du comité Parcours professionnels et DPC de la FSM, membre du bureau du Haut Conseil de l'ANDPC et de la FSM

[3] Président de la FSM